

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la convention-cadre du 13 septembre 2018 entre l'Université et l'AVRUL et son avenant 1 du 3 décembre 2019,
Vu la convention spécifique entre l'Université et l'AVRUL concernant le projet Bois PE du 23 juillet 2014.

Conseil d'administration du 25 juin 2021

Délibération enregistrée sous le numéro 104/2021/CAB

Sujet : Protocole d'accord transactionnel Bois PE/AVRUL

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre l'Université et l'AVRUL.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 25/06/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*